



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

1231 TWENTIETH YEAR
st MEETING: 22 JULY 1965
ème SÉANCE: 22 JUILLET 1965
VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1231)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1231)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TWELVE HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING

Held in New York, on Thursday, 22 July 1965, at 10.30 a.m.

MILLE DEUX CENT TRENTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 22 juillet 1965, à 10 h 30.

President: P. D. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1231)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)

1. The PRESIDENT: In accordance with the Council's previous decision, I propose to invite the representative of Cuba to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Alfonso Martínez (Cuba) took a place at the Council table.

2. The PRESIDENT: (translated from Russian): Before giving the floor to the first speaker on my list I should like to draw the attention of members of the Council to a number of documents relating to the matter before us which have been received by the President of the Council.

3. The first document to which I should like to draw your attention is a telegram dated 20 July 1965 from Santo Domingo addressed to the President of the Security Council and signed by Mr. Jottin Cury, the Minister for Foreign Affairs of the Constitutional Government. This telegram reads as follows:

"The Constitutional Government addresses you, and through you the honourable Security Council, in order to inform you of the serious events that occurred yesterday at dawn, when more than twenty mortar shots were fired at the constitutional zone, causing loss of life and damage to private property.

Président: M. P. D. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1231)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)

1. Le PRESIDENT (traduit du russe): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil et avec son assentiment, je voudrais inviter le représentant de la République de Cuba à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alfonso Martínez (Cuba) prend place à la table.

2. Le PRESIDENT (traduit du russe): Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je désire attirer l'attention des membres du Conseil sur plusieurs documents communiqués au Président du Conseil, qui concernent la question dont nous sommes saisis.

3. Le premier document que je veux vous signaler est un télégramme adressé de Saint-Domingue, le 20 juillet 1965, au Président du Conseil de sécurité par M. Jottin Cury, ministre des relations extérieures du Gouvernement constitutionnel. Ce télégramme est ainsi conçu:

"Le Gouvernement constitutionnel tient à attirer votre attention et, par votre entremise, celle du Conseil de sécurité sur les graves événements qui se sont produits hier à l'aube, lorsque plus de 20 coups de mortier ont été tirés sur la zone constitutionnaliste, entraînant des pertes de vies humaines et causant des dommages à des biens privés.

"This fresh and serious violation of the cease-fire imposed by the Security Council is in obvious contrast with the attitude of the Constitutional Government, which does not allow a moment to pass without reiterating its proposals for a peaceful and democratic settlement of the present Dominican crisis. By a coincidence, this morning's violation has occurred on the third day on which the negotiations with the Ad Hoc Committee on the Organization of American States, whose members are meeting in Washington, have been at a standstill.

"This serious violation therefore tends to create the impression that it is an attempt to ensure that the resumption of the conversations with this Committee will take place under the pressure engendered by such inhuman attacks on the civilian population of the constitutional zone of Santo Domingo. The violence of the attack, made at 2.30 a.m., the indiscriminate firing, the use of heavy arms against a defenceless civilian population, all these facts corroborate the feeling of this Government as expressed above.

"The 81 mm. mortar fire came from the troops of the so-called Government of National Reconstruction. As we have stated on other occasions, this Government was created by the United States of America. Consequently it is difficult to believe that the United States forces that are occupying our country and exercising unquestionable control over the so-called Government of National Reconstruction did not know beforehand about the plans to carry out this attack.

"The Constitutional Government reminds you, Mr. Secretary-General, and the Security Council that it represents a State Member of the United Nations and as such is entitled to call upon the competence of the Organization in respect to measures to guarantee respect for the sovereignty of free peoples and to safeguard international peace and security, which today are so endangered in the Dominican Republic through a military intervention."

4. I should also like to draw the attention of the members of the Council to the fact that we have before us a further report by the Secretary-General [S/6542],^{1/} dated 21 July 1965, concerning the events which are the subject of the telegram addressed to the President of the Council which I have just brought to your attention. The Council has also received and circulated in official form a number of other documents.

5. I also wish to inform members of the Council that I have received a request from Ambassador Brache, the representative of the Constitutional Government of the Dominican Republic, to be given an opportunity to put some additional information before the Security Council. I suggest that if there are no objections Ambassador Brache should be given that opportunity, in accordance with the previous decision of the Council,

^{1/} Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for July, August and September 1965.

"Cette nouvelle et grave violation du cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité contraste nettement avec l'attitude du Gouvernement constitutionnel, qui ne cesse de répéter ses propositions en vue d'une solution pacifique et démocratique de la crise dominicaine actuelle. Il se trouve que la violation de ce matin s'est produite alors que les négociations avec la Commission ad hoc de l'Organisation des Etats américains, dont les membres sont actuellement à Washington, en étaient arrivées depuis trois jours à un point mort.

"Cette grave violation donne donc à penser que l'on s'efforce d'obtenir que les entretiens avec la Commission reprennent sous la pression que causent ces attentats inhumains contre la population civile de la zone constitutionnaliste de Saint-Domingue. La violence de l'attaque lancée, à 2 h 30 du matin, le tir désordonné, l'emploi d'armes lourdes contre une population civile sans défense, tous ces faits corroborent l'opinion du Gouvernement constitutionnel que nous venons d'exprimer.

"Les tirs de mortiers de 81 mm. ont été effectués par les troupes du gouvernement dit de reconstruction nationale. Comme nous l'avons fait observer à maintes reprises, ce gouvernement a été créé par les Etats-Unis d'Amérique. Il est donc difficile de croire que les forces armées des Etats-Unis, qui occupent actuellement notre pays et qui tiennent entièrement sous leur coupe le gouvernement dit de reconstruction nationale, n'avaient pas eu préalablement connaissance des plans d'exécution de ces attaques.

"Le Gouvernement constitutionnel vous rappelle, Monsieur le Secrétaire général, et rappelle au Conseil de sécurité qu'il représente un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'à ce titre il a le droit de recourir à l'Organisation qui a compétence pour décider l'adoption de mesures propres à faire respecter la souveraineté des peuples libres et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, aujourd'hui gravement menacées par l'intervention militaire dans la République Dominicaine."

4. Je désire également attirer l'attention des membres du Conseil sur un nouveau rapport du Secrétaire général [S/6542]^{1/}, en date du 21 juillet 1965. Ce rapport traite des événements qui font l'objet du télégramme adressé au Président dont je viens de donner lecture au Conseil. Le Conseil a également reçu plusieurs autres documents qu'il a fait distribuer comme documents officiels.

5. Je voudrais également signaler aux membres du Conseil que l'ambassadeur Brache, représentant du Gouvernement constitutionnel de la République Dominicaine, m'a demandé l'autorisation de fournir au Conseil des précisions supplémentaires. S'il n'y a pas d'objections, je pense que, conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je pourrai, lorsque tous les orateurs inscrits auront

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965.

after the list of speakers at present before me is exhausted. Since there is no objection, we shall proceed accordingly.

6. Mr. SADI (Jordan): My delegation has welcomed with a true sense of relief the political progress in the Dominican Republic initiated on 18 June 1965, and strongly believes that a political solution based on the true aspirations and will of the Dominican people deserves our utmost appreciation and assistance. My delegation has also welcomed the observance of the cease-fire in general, and wishes to express the hope that the cease-fire will continue to be respected at all times and by all sides.

7. I regret, however, that I must express my delegation's deep concern over the confirmed violations of the cease-fire in the Dominican Republic by the government of General Imbert, as indicated by the Secretary-General in his report of 16 July 1965 [S/6530 and Corr.1].^{2/} We rely, as we should, solely on the reports of the Secretary-General as the only accurate and objective reports by which to judge and assess the situation in the Dominican Republic. Upon thorough examination of the report of the Secretary-General of 16 July 1965, covering the period from 19 June to 15 July 1965, we find a number of confirmed violations of the cease-fire in the Dominican Republic. Firstly, in paragraph 6 of the report, it is stated as confirmed that some troops of General Imbert, with tanks, had moved into the Security Zone on the morning of 5 July 1965. Secondly, in paragraph 7, it is stated—and this was confirmed—that mortar rounds were fired from the area under the authority of General Imbert on the evening of 5 July 1965. Thirdly, in paragraph 10, it is stated, with confirmation, that on 7 July indiscriminate firing was directed into houses occupied by civilians and into the San Rafael Maternity Clinic, which has a large Red Cross sign on the front of it. This firing came from two positions of the Inter-American Peace Force [IAPF]. Fourthly, in paragraph 11, it is stated as a fact that on the night of 8-9 July 1965, mortar shells were fired into the Caamaño zone by the forces of General Imbert. Fifthly, in paragraph 12 it is stated, with confirmation, that the police of General Imbert had been stationed at an IAPF checkpoint and had searched civilians passing through the checkpoint and that that caused considerable tension among the civilian population of the area. Sixthly, and finally, it is stated in the latest report of the Secretary-General [S/6542], dated 21 July, that on the night of 19-20 July mortar shells were fired from an area under the control of Imbert forces and hit the Caamaño sector.

8. All the foregoing violations of the cease-fire were committed by the forces of General Imbert and, on one occasion, by the IAPF. None of the reports

^{2/} Ibid.

pris la parole, la donner à M. Brache. Puisque personne ne soulève d'objections, nous procéderons de cette manière.

6. M. SADI (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a pris connaissance avec un sentiment de réel soulagement des progrès politiques accomplis dans la République Dominicaine depuis le 18 juin 1965 et elle est fermement convaincue qu'une solution politique fondée sur les aspirations et les vœux véritables du peuple dominicain mérite toute notre approbation et tout notre appui. Ma délégation s'est également félicitée de ce que le cessez-le-feu a été respecté d'une manière générale et elle exprime l'espoir qu'il continuera de l'être en tout temps et par toutes les parties.

7. Je suis malheureusement obligé d'exprimer la profonde préoccupation de ma délégation au sujet des violations confirmées du cessez-le-feu dans la République Dominicaine dues au gouvernement du général Imbert, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général en date du 16 juillet 1965 [S/6530 et Corr.12/]. Nous nous appuyons uniquement, comme c'est notre devoir, sur les rapports du Secrétaire général, qui constituent les seuls documents exacts et objectifs qui permettent de juger et d'évaluer la situation dans la République Dominicaine. Or l'examen approfondi du rapport du Secrétaire général en date du 16 juillet 1965 et qui porte sur la période du 19 juin au 15 juillet 1965 énumère les violations confirmées suivantes du cessez-le-feu. En premier lieu, le paragraphe 6 du rapport établit et confirme que des troupes du général Imbert accompagnées de plusieurs chars étaient entrées dans la zone de sécurité durant la matinée du 5 juillet 1965; en deuxième lieu, il est indiqué au paragraphe 7, et il y est confirmé, que des tirs de mortier avaient été déclenchés, dans la soirée du 5 juillet 1965, dans la zone contrôlée par le général Imbert; en troisième lieu, il est indiqué et confirmé au paragraphe 10 que des coups de feu avaient été tirés au hasard, le 7 juillet, contre des maisons occupées par des civils et contre la maternité San Rafael, dont la façade était marquée d'une grande croix rouge. Les tirs en question étaient partis de deux positions de la Force interaméricaine de paix (FIP); en quatrième lieu, le paragraphe 11 signale le fait que dans la nuit du 8 au 9 juillet 1965 des obus de mortier ont été tirés dans la zone tenue par le colonel Caamaño par les forces du général Imbert; en cinquième lieu, le paragraphe 12 nous apprend, et nous confirme, que des policiers du général Imbert avaient été placés à un poste de contrôle de la FIP, qu'ils avaient fouillé des civils passant par ce poste et qu'il en était résulté une forte tension parmi la population civile du secteur; en sixième lieu, enfin, le dernier rapport du Secrétaire général, en date du 21 juillet, indique que dans la nuit du 19 au 20 juillet un tir de mortier venant du secteur contrôlé par les forces du général Imbert a été déclenché et que des obus ont atteint le secteur Caamaño.

8. Toutes ces violations ont été le fait des forces du général Imbert et, dans un cas, de la FIP. Aucune des informations de l'Organisation des Etats américains

^{2/} Ibid.

of the OAS which state that almost daily unprovoked violations of the cease-fire by the Caamaño forces have taken place has been confirmed and stated as a fact in the report of the Secretary-General. Therefore, the preponderance of evidence points only to the forces of General Imbert as violating Security Council resolutions 203 (1965) of 14 May 1965, which called for a strict cease-fire, and 205 (1965) of 22 May, which transformed the suspension of hostilities into a permanent cease-fire, for the period covered by the report of the Secretary-General.

9. As to the other aspects of this report [S/6530 and Corr.1], it is stated as an established fact that and atmosphere of fear does exist in the San Francisco de Macoris area because of police repression and denial of civil rights. In paragraph 27, it is stated that a police station belonging to the Government of General Imbert was attacked on 2 July, causing the death of two policemen. This, of course, is regrettable. In paragraph 23, we are told that the civilians of the San Francisco de Macoris area explain the outbreak of violence as a reaction to increased military and police repression and the denial of civil rights. Police repression and denial of civil rights, while not established in the report of the Secretary-General as facts, can be inferred from an examination of the alarming report of the commission of criminologists established by the OAS to investigate the atrocities committed in Santo Domingo. This report [see S/65223] is lengthy and is full of technical statements of a medical and legal nature.

10. In paragraph 8 of the report, it is recorded that the commission encountered difficulties in performing its mission. Of the attitude of the police and military officers of General Imbert, we read in paragraph 10 that their statements seemed so unlikely and reticent that the commission received "the impression that they were instructed, the terms they used being so much the same and so copied".

11. Examples of the non-co-operation of the responsible agencies in the Government of General Imbert with the commission are cited in paragraphs 10 and 11. It is also stated that the civilian population preferred to remain silent "so as not to be exposed to risks or reprisals" [*ibid.*, para. 12]. In paragraph 15, the report states that the three principal sites in which corpses were found were unequivocally under the authority of the Imbert forces, and in paragraph 17 it is stated that the explanations submitted by the Government of General Imbert about the atrocities showed "complete emptiness".

12. In short, the harsh facts are that motor-vehicles which arrived loaded with prisoners were unloaded and the prisoners were then shot in cold blood. Many prisoners, the report tells us, were being transferred

indiquant que des violations non provoquées du cessez-le-feu avaient été commises presque chaque jour par les forces de Caamaño n'a été confirmée et établie comme un fait par le rapport du Secrétaire général. Par conséquent, le faisceau des éléments de preuve désigne uniquement les forces du général Imbert comme ayant violé la résolution 203 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 14 mai 1965, qui demandait un strict cessez-le-feu, et la résolution 205 (1965) du Conseil, en date du 22 mai, qui a transformé la suspension des hostilités en un cessez-le-feu permanent, pour ce qui est de la période visée dans le rapport du Secrétaire général.

9. Quant aux autres aspects du rapport [S/6530 et Corr.1], le document indique comme un fait établi qu'une atmosphère de crainte règne dans la zone de San Francisco de Macoris en raison des mesures de répression policières et du déni des droits civiques. Au paragraphe 27, il est affirmé qu'un poste de police relevant du gouvernement du général Imbert a subi le 2 juillet une attaque qui a causé la mort de deux policiers. C'est là, bien entendu, un fait regrettable. Au paragraphe 23, il est indiqué qu'aux dires des civils de San Francisco de Macoris l'explosion de violence s'explique comme une réaction contre les mesures de répression de plus en plus sévères prises par l'armée et la police et contre la violation des droits civiques. Encore que le rapport du Secrétaire général n'établisse pas comme un fait certain le bien-fondé de la plainte contre les mesures de répression et le déni des droits civiques, on peut néanmoins le déduire de l'examen du rapport alarmant de la commission de criminologistes créée par l'OEA pour enquêter sur les atrocités commises à Saint-Domingue. Ce rapport [voir S/65223] donne d'abondants renseignements techniques de caractère médical et juridique.

10. Au paragraphe 8 de son rapport, la commission mentionne les difficultés qu'elle a rencontrées dans l'accomplissement de sa mission. Pour ce qui est de l'attitude des policiers et des militaires du général Imbert, le rapport indique, au paragraphe 10, que leurs témoignages ont paru si invraisemblables et ont été donnés avec tant de réticence que la commission a eu "l'impression qu'ils avaient été faits sur ordre, tant ils se ressemblaient par la force".

11. Des exemples de la non-coopération avec la commission des organismes responsables du gouvernement du général Imbert sont fournis aux paragraphes 10 et 11. Le rapport indique aussi que la population civile préférerait se taire "pour ne pas s'exposer aux risques ou aux représailles" [*ibid.*, par. 12]. Le paragraphe 15 indique que les trois principaux endroits où des cadavres ont été trouvés étaient incontestablement sous l'autorité des forces du général Imbert. Il est affirmé au paragraphe 17 que les explications fournies par le gouvernement du général Imbert sur les atrocités sont "absolument vides".

12. La triste vérité, en peu de mots, c'est que des véhicules motorisés arrivant pleins de prisonniers ont été déchargés et que les prisonniers ont alors été froidement abattus. Le rapport nous apprend

^{3/} *ibid.*

^{3/} *ibid.*

from one prison to another, but did not reach their destination. A horrible picture depicting the clean-up operation on adversaries, real or presumed, carried out by the security forces of General Imbert is vividly painted for us in paragraph 26.

13. My delegation sincerely hopes that the report of the commission of criminologists will be taken into account when we proceed further with the political progress in the Dominican Republic.

14. My statement would not be complete without an expression of sincere appreciation and gratitude to Mr. Mayobre for his constructive and lengthy report on the period in question. A word of sincere appreciation and gratitude is also due very appropriately to the commission of criminologists for their report, without which we would be at a loss.

15. Mr. TINE (France) (translated from French): In the opinion of my delegation, the Secretary-General's report [S/6530 and Corr.] of 16 July fully justifies, even apart from any other consideration, further investigation of the Dominican question by the Security Council. Indeed, we think that by inviting the Secretary-General to send a special representative to the Dominican Republic, the Council intended to keep a close watch on the development of a situation which, to say the least, could not today be considered satisfactory, especially from the point of view of the elementary guarantees of law and order and of justice.

16. My delegation would like to say how much it appreciates the way in which Mr. Mayobre is discharging his task. The reports which he transmits to us through the Secretary-General are most valuable. His impartiality and objectivity help to a great extent to place the events in the Dominican Republic in their true perspective. My delegation notes with satisfaction that the Secretary-General's Special Representative does not remain a passive observer. In conformity with the spirit of this mandate, Mr. Mayobre has felt it his duty to be an active witness, moving about whenever necessary and investigating personally or through his colleagues the incidents and facts brought to his attention. For example, in paragraphs 7, 10 and 11 of his report the Secretary-General's Representative gives us valuable and, to a certain extent, new information on the origin of the events that occurred on 5 and 7 July and during the night of 8-9 July.

17. There is another aspect of the situation at Santo Domingo which my delegation cannot pass over in silence. For several weeks now there have been concordant reports in the Press, coming from reliable elements of the Dominican population, of atrocities committed in the Santo Domingo area. The facts were recently confirmed by important Latin American personalities and there can no longer be any doubt about the reality of these acts, which are revolting to the conscience. Nor can there be any hesitation in the attribution of blame; and it must be noted that the presence of the intervention forces did not pre-

que de nombreux prisonniers étaient en cours de transfert entre deux prisons, mais ne sont pas arrivés à destination. Le paragraphe 26 nous présente de façon réaliste l'horrible tableau de l'opération d'épuration exécutée par les forces de sécurité du général Imbert à l'encontre d'adversaires réels ou présumés.

13. Ma délégation espère sincèrement que le rapport de la commission de criminologistes sera pris en considération lorsqu'on entamera l'examen de la situation politique dans la République Dominicaine.

14. Je ne puis achever sans exprimer ma sincère gratitude à M. Mayobre pour son rapport étoffé et positif sur la période considérée. Il est juste également d'exprimer à la Commission de criminologistes la reconnaissance sincère qui lui est due pour son rapport, sans lequel les éléments nous feraient complètement défaut.

15. M. TINE (France): La publication du rapport du Secrétaire général, en date du 16 juillet [S/6530 et Corr.], justifié, de l'avis de ma délégation, en dehors même de toute autre considération, un nouvel examen par le Conseil de sécurité de la question dominicaine. Nous pensons en effet que, en invitant le Secrétaire général à envoyer un représentant spécial en République Dominicaine, le Conseil entendait suivre avec vigilance l'évolution d'une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne saurait être considérée aujourd'hui comme satisfaisante, notamment du point de vue des garanties élémentaires de l'ordre et de la justice.

16. Ma délégation voudrait dire, à cet égard, combien elle apprécie la façon dont M. Mayobre s'acquitte de son mandat. Les informations qu'il nous communique, par l'intermédiaire du Secrétaire général, nous sont des plus précieuses. Son impartialité et son objectivité contribuent, pour une grande part, à donner aux événements dont la République Dominicaine est le théâtre leur exacte proportion. A ce propos, ma délégation constate avec satisfaction que le représentant spécial du Secrétaire général ne se comporte pas comme un observateur passif. Conformément à l'esprit de son mandat, M. Mayobre a estimé qu'il se devait d'être un témoin actif, se déplaçant chaque fois que cela était nécessaire et enquêtant lui-même ou par l'intermédiaire de ses collaborateurs sur les incidents et sur les faits portés à sa connaissance. C'est ainsi qu'aux paragraphes 7, 10 et 11 de son rapport le représentant du Secrétaire général nous donne des indications précieuses — et jusqu'à un certain point inédites — sur l'origine des incidents survenus les 5 et 7 juillet et dans la nuit du 8 au 9 juillet.

17. Il est un autre aspect de la situation à Saint-Domingue que la délégation française ne peut passer sous silence. Depuis quelques semaines déjà, des informations concordantes publiées dans la presse et rapportées par des éléments dignes de foi de la population dominicaine faisaient état d'atrocités commises dans la région de Saint-Domingue. Ces faits ont été confirmés récemment par de hautes personnalités latino-américaines et aucune doute ne saurait demeurer quant à la matérialité d'actes qui révoltent les consciences. On ne peut guère hésiter non plus quand il s'agit de circonscrire les responsabilités,

vent the occurrence of acts which cannot fail to evoke the reprobation of all members of this Council.

18. Admittedly there are at present no open hostilities between the two camps, but the Secretary-General's report shows that the cease-fire, which has often been violated, remains precarious in the Dominican capital; and the report [S/6542] which has just been distributed to us mentions new facts, the gravity of which I need not stress.

19. Furthermore, conditions in the provinces are disquieting in all respects. In his report of 3 June [S/6408],^{4/} the Secretary-General's Special Representative drew our attention very clearly to the risk of a deterioration of the situation in the interior of the country. Today those fears have been confirmed. The investigations made by Mr. Mayobre's observers, especially in San Francisco de Macorfs, throw some light on the causes of this deterioration. Having noted that, according to some of the town's civilian population, the attempted uprising of 25 June "was a reaction to increased military and police repression and the denial of civil rights" [S/6530, para. 23], Mr. Mayobre's observers report that there was "an atmosphere of fear" in San Francisco de Macorfs (*ibid.*, para. 24). On the other hand, they found that the atmosphere was "more relaxed at Santiago de Los Caballeros due perhaps to a gentler and more understanding approach by the military and police commanders" (*ibid.*, para. 25). There we have a description of the immediate causes of an alarming situation, in addition to the deeper or at least older, causes that Mr. Mayobre mentions in the last paragraphs of his report.

20. These are all reasons which lead us to reaffirm that, in view of the situation still prevailing in the Dominican Republic, the presence of the Secretary-General's Representative at Santo Domingo is as necessary as ever.

21. I would add that, in the present state of affairs, the need for the establishment of a provisional government, as representative of the Dominican people as possible, is becoming more and more urgent.

22. Mr. VELAZQUEZ (Uruguay) (translated from Spanish): My delegation has given the Secretary-General's report on the situation in the Dominican Republic during the period from 19 June to 15 July [S/6530 and Corr.1] the most careful study. It has also studied with great care, and naturally, in view of the contents of the document, with deep concern, the report of the technical assistance committee, appointed by the Organization of American States, concerning violations of human rights committed in the Dominican Republic [S/6522].

23. I take this opportunity to pay a tribute to the Secretary-General and to Mr. Mayobre, his Repre-

^{4/} *Ibid.*, Supplement for April, May and June 1965.

de même qu'on est amené à observer que la présence de forces d'intervention n'a pas empêché que se produisent des actions qui ne peuvent que soulever la réprobation de tous les membres de ce conseil.

18. Certes, il n'existe pas actuellement d'hostilités ouvertes entre les deux camps en présence; mais le rapport du Secrétaire général montre que le cessez-le-feu, souvent violé, demeure précaire dans la capitale dominicaine; et le rapport qui vient de nous être distribué [S/6542], mentionne de nouveaux faits dont je n'ai pas à souligner le caractère préoccupant.

19. En outre, l'état de la province apparaît lui aussi inquiétant à tous égards. Déjà, dans le rapport du 3 juin [S/6408^{4/}], le représentant spécial du Secrétaire général appelait avec lucidité notre attention sur les risques d'aggravation de la situation dans l'intérieur du pays. Aujourd'hui, ces craintes se sont précisées. Les enquêtes effectuées avec les collaborateurs de M. Mayobre, en particulier à San Francisco de Macorfs, donnent une idée des causes de cette détérioration. C'est ainsi qu'après avoir noté que, selon des éléments de la population civile de cette cité, la tentative d'insurrection du 25 juin "constituait une réaction contre les mesures de répression de plus en plus sévères prises par l'armée et la police et contre la violation des droits civiques" [S/6530, par. 23], les collaborateurs de M. Mayobre constatent qu'il règne à San Francisco de Macorfs une "atmosphère de crainte" (*ibid.*, par. 24). Au contraire, soulignent-ils, à Santiago de Los Caballeros "l'atmosphère était plus détendue, ce qui est probablement attribuable au fait que l'armée et la police y avaient adopté une attitude plus modérée et plus compréhensive" (*ibid.*, par. 25). Ce sont là, décrites, les causes immédiates d'une situation fort préoccupante qui viennent s'ajouter à des causes plus profondes ou, à tout le moins, plus anciennes que M. Mayobre évoque dans les derniers paragraphes de son rapport.

20. Voilà autant de raisons qui incitent à réaffirmer que, étant donné la situation qui prévaut encore en République Dominicaine, la présence, à Saint-Domingue, du représentant du Secrétaire général conserve toute son utilité.

21. J'ajouterai que, au point où en sont les choses, il devient de plus en plus urgent que se constitue un gouvernement provisoire aussi représentatif que possible du peuple dominicain.

22. M. VELAZQUEZ (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a examiné avec la plus grande attention le rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine pendant la période allant du 19 juin au 15 juillet 1965 [S/6530 et Corr.1]. C'est également avec la plus grande attention, et avec beaucoup d'inquiétude étant donné la teneur du document, qu'elle a examiné le rapport de la commission d'assistance technique créée par l'Organisation des Etats américains pour examiner les violations des droits de l'homme commises dans la République Dominicaine [S/6522].

23. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général et à son représentant

^{4/} *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

sentative in the Dominican Republic, for the efforts they have made and are making to keep the Council fully informed on the development of events in that Republic, as also to Mr. Schweitzer, Mr. Avendaño and Mr. Quiroz, the distinguished technical experts.

24. As the members of the Council will remember, Mr. Schweitzer was, until a short time ago, the Permanent Representative of Chile to the United Nations and represented his country on the Security Council during 1961 and 1962. We who had the privilege of knowing him have had the opportunity of appreciating the outstanding gifts possessed by this distinguished public servant and his unswerving devotion to the ideals of our Organization.

25. Within the limited context in which the Security Council has hitherto decided to consider the Dominican question, namely, within the context of resolutions 203 (1965) and 205 (1965) of 14 and 22 May—since, as you will remember, it was not possible to adopt a resolution covering all aspects of the situation—it is clear that while the Council's request has, generally speaking, been respected, some incidents occurred on 5 July, during the nights of 6 to 7 July and 8 to 9 July, and on 14 July. Press reports published yesterday and today describe another incident which occurred on 19 July and resulted in one death. A further report by the Secretary-General [S/6542] has been circulated during this meeting which confirms that incident and the seriousness that must be attached to it in the present circumstances.

26. In many of these incidents, which, although isolated, are nevertheless a violation of the Council's order, fairly powerful firearms have occasionally been used. As the Secretary-General reports, there are indications that these weapons have been used by the forces under General Imbert's command. This also appears to be the opinion most widely held about the incidents on 19 July which, as I say, caused the death of a sixteen-year old girl, according to the reports published in the New York Herald Tribune and The New York Times yesterday, and the opinion expressed in the latest report by the Secretary-General to which I have referred.

27. These events, and the movement and transfer of troops, constitute, I repeat, a violation of the Council's order calling for a strict cease-fire which, as we have already stated, is applicable to all military forces serving in the Dominican Republic and implies a series of restrictions which do not appear to have been fully observed.

28. In view of the tension to which paragraph 4 of the report of 16 July refers and of the atmosphere of fear which seems to be reigning in many parts of the country as a result of repression and the continual violation of human rights, the concern expressed by the Secretary-General is fully justified.

dans la République Dominicaine, M. Mayobre, pour les efforts qu'ils ont déployés et continuent de déployer afin de tenir le Conseil dûment informé de l'évolution des événements dans la République Dominicaine. Ses hommages vont également aux membres de la commission d'assistance technique, M. Schweitzer, M. Avendaño et M. Quiroz.

24. Les membres du Conseil se souviendront que tout récemment M. Schweitzer était représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qu'à ce titre il a siégé au Conseil de sécurité en 1961 et en 1962. Nous tous, qui avons eu le privilège de connaître M. Schweitzer, nous pu apprécier les hautes qualités de cette éminente personnalité publique et son dévouement inébranlable à la cause de notre organisation.

25. Compte tenu du cadre limité dans lequel le Conseil de sécurité a décidé, jusqu'ici, d'examiner la question dominicaine, c'est-à-dire dans le contexte des résolutions 203 (1965) et 205 (1965) des 14 et 22 mai derniers — puisqu'il n'a pas été possible d'adopter une résolution couvrant tous les aspects de la situation —, on peut constater que, si, dans l'ensemble, l'ordre du Conseil a été respecté, certains événements se sont produits le 5 juillet, dans la nuit du 6 au 7 juillet, dans la nuit du 8 au 9 juillet, et le 14 juillet. Les journaux d'hier et d'aujourd'hui rendent compte d'un autre incident, survenu le 19 juillet, qui a provoqué la mort d'une personne. Au cours de la présente séance, on a distribué un nouveau rapport du Secrétaire général [S/6542] qui confirme l'incident et le caractère de gravité que l'on est en droit de lui attribuer dans les circonstances actuelles.

26. A de nombreuses reprises, au cours de ces incidents, qui, bien qu'isolés, n'en constituent pas moins une violation de l'ordre donné par le Conseil, des armes à feu relativement puissantes sont entrées en action. Comme l'indique le Secrétaire général, certains indices permettent de penser que ces armes à feu ont été utilisées par les forces commandées par le général Imbert. La même opinion semble prévaloir en ce qui concerne les incidents du 19 juillet, qui ont causé, comme je l'ai dit précédemment, la mort d'une jeune fille de 16 ans; c'est d'ailleurs ce qui ressort des commentaires publiés hier par le New York Herald Tribune et le New York Times, et de l'avis exprimé dans le dernier rapport du Secrétaire général, dont je viens de faire mention.

27. Tous ces faits, ainsi que les mouvements et déplacements de troupes, constituent, comme je l'ai dit, une violation de l'ordre d'un strict cessez-le-feu lancé par le Conseil, qui, comme nous avons eu l'occasion de le dire, s'adresse à toutes les forces militaires qui opèrent en République Dominicaine et implique toute une série de restrictions qui n'ont apparemment pas été respectées.

28. Si l'on tient compte de la tension mentionnée au paragraphe 4 du rapport du 16 juillet et de l'atmosphère de terreur qui semblent régner dans de nombreuses parties du territoire du fait de la répression qui s'y exerce et des violations répétées des droits de l'homme que l'on y commet, l'inquiétude exprimée

The Council will undoubtedly have to continue to keep a close watch on events in order to be in a position to take appropriate action at any time.

29. With regard to the report of the OAS technical assistance committee [S/6522], my delegation feels compelled to express its strong condemnation of these atrocities. The second, third, fifth and sixth conclusions in that document show clearly the special responsibility borne by the authorities of the Government of National Reconstruction. I do not think the Council can or should remain indifferent to these most serious violations of human rights and if my feelings are shared by all the members it should not be difficult to find a formula to express them.

30. The PRESIDENT (translated from Russian): I shall now, in accordance with the decision taken by the Council, invite Mr. Brache to take a place at the Council table and make his statement.

At the invitation of the President, Mr. Rubén Brache took a seat at the Council table.

31. Mr. BRACHE (translated from Spanish): I thank the Council for allowing me to rebut some of the statements made by Mr. Plimpton, the representative of the Government of the United States of America, and by Mr. Guaroa Velázquez, the representative of the inaptly named Government of National Reconstruction, at the 1230th meeting.

32. To begin with, I must say that I find it really laughable to hear Mr. Guaroa Velázquez calmly state that his Government is the only legally constituted government in the Dominican Republic. The Council will recall that at the 1212th meeting, Mr. Velázquez emphasized that his Government was a continuation of the triumvirate which was deposed on 24 April and of which the Dominican people have unhappy memories. It is therefore illegitimate in origin, treacherous in its resurgence and genocidal by adoption and tradition. I must admit, however, that Mr. Velázquez gave me a most pleasant surprise when he supported my delegation's request that the so-called Inter-American Peace Force should be withdrawn from my country's territory immediately and he can count on my sincere and resolute co-operation in achieving this objective. Where co-operation may prove difficult is when the troops of the Armed Forces Training Centre try to take police action in the constitutional zone, where genocide cannot be committed with impunity against defenceless people.

33. Mr. Velázquez has the audacity to refer to violations of human rights in the constitutional zone but he seems to have forgotten that the OAS technical assistance committee has been investigating that zone and has found no evidence of crimes or atrocities. More daring still is the statement by Mr. Velázquez that the accusation of repression by the police and military authorities of his Government made in the re-

par le Secrétaire général paraît pleinement justifiée. Il ne fait pas le moindre doute que le Conseil doit continuer de suivre de très près les événements afin de pouvoir prendre, à tout moment, les mesures qui s'imposent.

29. Pour ce qui est du rapport de la commission d'assistance technique de l'OEA [S/6522], ma délégation ne peut moins faire que de condamner de la façon la plus expresse les responsables de ces atrocités. Les deuxième, troisième, cinquième et sixième conclusions dudit rapport font ressortir avec beaucoup de clarté la responsabilité particulière qui retombe sur les autorités du Gouvernement de reconstruction nationale. Pour ma part, j'estime que le Conseil ne peut ni ne doit rester indifférent devant ces violations extrêmement graves des droits de l'homme, et, si le sentiment que j'exprime est partagé par tous les membres du Conseil, il ne devrait pas être difficile de trouver une formule pour l'exprimer.

30. Le PRESIDENT (traduit du russe): Conformément à la décision prise par le Conseil, je vais maintenant inviter M. Brache à prendre place à la table du Conseil afin de faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Rubén Brache prend place à la table du Conseil.

31. M. BRACHE (traduit de l'espagnol): Je remercie le Conseil de m'avoir permis de répondre à certaines déclarations faites à la 1230^{ème} séance par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Plimpton, et par M. Guaroa Velázquez, représentant du Gouvernement, si mal nommé, de reconstruction nationale.

32. Les déclarations faites sur un ton imperturbable par M. Velázquez, selon lesquelles son gouvernement est le seul gouvernement légitime, du point de vue juridique, dans la République Dominicaine, sont, à mon sens, parfaitement ridicules. A la 1212^{ème} séance, le Conseil s'en souviendra, M. Velázquez a déclaré que son gouvernement était le prolongement du triumvirat, de sinistre mémoire pour le peuple dominicain, qui a été renversé le 24 avril dernier. C'est donc un gouvernement illégitime par son origine, traître par sa résurgence et génocide par choix et par tradition. Cependant, M. Velázquez m'a, je l'avoue, fort agréablement surpris en appuyant la demande de ma délégation concernant le retrait immédiat du territoire national de la Force interaméricaine de paix. S'il veut parvenir à cet objectif, il peut compter sur ma coopération sincère et résolue. Là, pourtant, où il sera peut-être difficile de maintenir cette coopération mutuelle, c'est lorsque les troupes du Centre d'entraînement des forces armées voudront prendre des mesures policières dans la zone contrôlée par le Gouvernement constitutionnel, où l'on ne peut se livrer impunément à des crimes de génocide contre la population sans défense.

33. M. Velázquez a l'audace de parler de violations des droits de l'homme dans la zone contrôlée par le Gouvernement constitutionnel. Selon toute apparence, il a oublié que la Commission d'assistance technique de l'Organisation des Etats américains a mené une enquête à l'intérieur de cette zone et qu'elle n'y a découvert aucun indice permettant de conclure que des crimes ou des atrocités y ont été commis.

port of the committee of criminologists is false; he alleges that the deaths occurred when the zone was controlled by the constitutionalists. In flat refutation I shall quote the following conclusions of the report:

"Second. All the places where cadavers were found are located in that part of the Dominican Republic controlled by the Government of National Reconstruction.

"...

"Seventh. The foregoing positive conclusions exclude, by their very bases, the suggested hypothesis that the deaths might have been the work of armed civilian groups." [S/6522, para. 30.]

34. Mr. Velázquez also speaks of the co-operation extended to the Committee by the civil authorities, without mentioning the effectiveness of that co-operation. These authorities apparently do not deserve the respect of the various police and military groups which constitute the inaptly named Government of National Reconstruction, since a certain Commodore Francisco J. Rivera Caminero, Secretary of State for the Armed Forces, was clearly more interested in concealing the crime than in helping to investigate it.

35. With reference to Mr. Plimpton's statement [1230th meeting], I wish to make some comments which I consider relevant. Mr. Plimpton at first admitted that he was a little puzzled about the reason for the convening of the Security Council on Tuesday last. In this delegation's view, the reasons given by Mr. Cury in his cables reveal his high sense of responsibility and would have justified an even earlier meeting of the Council. Mr. Plimpton is bound to acknowledge that the violations of human rights which are still being committed in my unfortunate country full justify the convening of the Council, especially for us Dominicans who are the victims of the horrifying genocide committed by the so-called Junta of National Reconstruction, the ill-omened creature of the United States Government. Mr. Plimpton describes the posting of a handbill as an entirely reasonable action in the opinion of this delegation, however, this action depends on the person who commits it, particularly when, in the handbill, the OAS, by implication, asks the people to co-operate with the national police of the Dominican Republic, the same police which the committee of criminologists found guilty of horrifying crimes of genocide.

36. Finally, I can assure Mr. Plimpton that when the Inter-American Peace Force is withdrawn from our sacred soil, he will not have to worry about a resumption of the civil war, since the major problem of the

Plus risquée encore est la déclaration de M. Velázquez selon laquelle les accusations lancées par la commission des criminologistes, dans son rapport, concernant les mesures de répression prises par les autorités policières et militaires de son gouvernement sont dénuées de tout fondement, et ses allégations tendant à faire croire que les meurtres se sont produits lorsque la zone se trouvait sous le contrôle des partisans du Gouvernement constitutionnel. Ces affirmations appellent un démenti des plus catégoriques. Permettez-moi donc de citer deux des conclusions des criminologistes:

"Deuxièmement, tous les lieux où ces cadavres ont été découverts sont dans le secteur du territoire dominicain contrôlé par le Gouvernement de reconstruction nationale.

"...

"Septièmement, les conclusions positives qui précèdent excluent, par leur fond même, l'hypothèse répandue que ces morts seraient l'œuvre de groupes civils armés." [S/6522, par. 30.]

34. M. Velázquez, d'autre part, a mentionné la coopération apportée à la commission par les autorités civiles, sans indiquer l'efficacité de cette coopération. Ces autorités ne méritent apparemment pas le respect des divers groupes policiers et militaires qui constituent le gouvernement, si mal nommé, de reconstruction nationale. Il est évident, en effet, que le commandant Francisco J. Rivera Caminero, secrétaire d'Etat aux forces armées, avait tout intérêt à dissimuler le crime plutôt qu'à faciliter l'œuvre de ceux qui voulaient faire la lumière.

35. A propos de la déclaration faite par M. Plimpton à la 1230ème séance, je voudrais formuler quelques observations qui me paraissent pertinentes. Tout d'abord, M. Plimpton avoue qu'il éprouve une certaine perplexité quant aux motifs de la convocation de la séance de mardi dernier du Conseil de sécurité. Pour nous, nous estimons que les raisons énoncées par M. Cury dans ses divers télégrammes révèlent chez lui un grand sens des responsabilités qui aurait justifié une convocation plus rapide encore du Conseil. M. Plimpton ne peut nier que les violations des droits de l'homme que l'on continue de commettre dans mon malheureux pays justifient pleinement la convocation du Conseil, particulièrement aux yeux des Dominicains, victimes de l'abominable génocide dont se rend coupable la prétendue junta de reconstruction nationale, création néfaste du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. M. Plimpton décrit l'affichage d'une affiche comme étant un acte parfaitement raisonnable; cependant, de l'avis de notre délégation, le caractère d'un tel acte dépend de l'identité de celui qui en est l'auteur, en particulier lorsque, sur ladite affiche, l'Organisation des Etats américains demande implicitement au peuple de coopérer avec la police nationale de la République Dominicaine, c'est-à-dire avec la police à laquelle la commission des criminologistes attribue la responsabilité d'horribles actes de génocide.

36. Enfin, je puis donner à M. Plimpton l'assurance que, lorsque la Force interaméricaine de paix se retirera du sol sacré de notre patrie, il n'y aura plus à se préoccuper d'une nouvelle flambée de guerre

Constitutional Government will be to stop the shameful flight of a number of generals guilty of genocide, abandoned and persecuted by their own men and seeking refuge in the constitutionalist zone, where they will find the justice which they did not give their victims and which they certainly do not deserve.

37. I also wish to refer to the cable of 20 July, in which Mr. Cury complains of a further violation of the cease-fire by the troops of the Armed Forces Training Centre, who indiscriminately fired more than twenty 81 mm. mortar shells, causing loss of life and damage to private property. As Mr. Cury rightly states, it is becoming difficult to believe that the United States forces which are occupying our country and which exercise unquestionable control over the so-called Government of National Reconstruction did not have previous knowledge of the plans to carry out this attack.

38. All these events impel us to renew our request to the Council to use all its prestige and power to ensure that the so-called Inter-American Peace Force is withdrawn from my country's territory without further delay. As long as that Force remains in the Dominican Republic, there can be no prospect of true peace.

Mr. Brache withdrew.

39. The PRESIDENT (translated from Russian): I have no more speakers on my list for this meeting of the Council. I have at least one speaker who wishes to take the floor tomorrow afternoon; and members of the Council are now consulting with one another regarding possible steps that the Council might take. Consequently, after consulting with the members of the Security Council I shall call the next meeting of the Security Council, if there is no objection, for 3 p.m. tomorrow.

40. Mr. PLIMPTON (United States of America): Would it not be possible to have the meeting tomorrow morning rather than tomorrow afternoon?

41. The PRESIDENT (translated from Russian): During preliminary consultations, many members privately expressed the wish to meet tomorrow afternoon; but I am at the disposal of the Council and should therefore like to hear the views of members on the proposal made by the representative of the Ivory Coast, who, after further consultations, has just suggested that the Council should continue its consideration of the situation in the Dominican Republic on Monday morning. This suggestion, which has the support of the representatives of Bolivia and the United States, appears to represent the feeling of the Council.

42. In accordance with the Council's previous decisions and established practice, a decision to meet at that time will not mean, of course, that the Council cannot be convened before then by the President if developments outside our present knowledge so require.

43. In this connexion, the President would most respectfully request members of the Council to remain on call on Friday, Saturday and Sunday in order

civile, et le plus difficile, pour le Gouvernement constitutionnel, sera d'arrêter la fuite honteuse de plusieurs généraux coupables de génocide, reniés et poursuivis par leurs propres hommes et cherchant refuge dans la zone constitutionnaliste, où ils trouveront cette justice qu'ils n'ont pas été capables d'accorder à leurs victimes et que, sans aucun doute, ils ne méritent pas.

37. Je voudrais, d'autre part, dire quelques mots du télégramme du 20 juillet, dans lequel M. Cury dénonce la nouvelle violation du cessez-le-feu que constituent les coups de mortier de 81 mm tirés au hasard par les forces du Centre d'entraînement des forces armées, et qui ont entraîné des pertes de vies humaines et des dommages à des biens privés. Ainsi que le laisse entendre M. Cury, il est difficile de croire que les forces des Etats-Unis qui occupent notre pays et exercent un contrôle indiscutable sur le prétendu gouvernement de reconstruction nationale n'avaient pas eu préalablement connaissance des plans relatifs à cette agression.

38. Tous ces événements nous obligent à renouveler notre appel au Conseil pour qu'il use de tout son prestige et de tout son pouvoir afin d'obtenir le retrait immédiat de notre territoire de la prétendue Force interaméricaine de paix. Tant que cette force restera dans la République Dominicaine, il n'y aura aucun espoir de voir s'installer une paix véritable.

M. Brache se retire.

39. Le PRESIDENT (traduit du russe): Il n'y a pas d'autre orateur inscrit pour la présente séance. Un orateur au moins désire prendre la parole demain après-midi; par ailleurs, des consultations sont en cours entre les membres du Conseil de sécurité au sujet des mesures à prendre éventuellement. Je propose donc, avec l'assentiment du Conseil, et s'il n'y a pas d'objections, de fixer la prochaine séance à demain après-midi 15 heures.

40. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La prochaine séance ne pourrait-elle avoir lieu demain matin plutôt que demain après-midi?

41. Le PRESIDENT (traduit du russe): Au cours de consultations préalables, plusieurs membres du Conseil avaient officiellement exprimé le désir de siéger demain après-midi, mais je suis à la disposition du Conseil et je souhaite par conséquent connaître son opinion sur une proposition du représentant de la Côte d'Ivoire, qui, après de nouvelles consultations, vient de suggérer de poursuivre l'examen de la situation en République Dominicaine lundi matin. Cette proposition, qui est appuyée par les représentants des Etats-Unis et de la Bolivie, semble rallier les suffrages des autres membres du Conseil.

42. Il va sans dire que si nous en décidons ainsi, conformément aux décisions précédentes et à la pratique du Conseil, cela ne signifie pas que le Conseil ne pourra être convoqué entre-temps par le Président, si l'évolution des événements l'exige, et si nous recevons de nouvelles informations.

43. Je prie donc les membres du Conseil de bien vouloir faire en sorte que l'on puisse les atteindre vendredi, samedi et dimanche, pour décider de la

that the President may not be placed in the position—as has happened in the past in spite of members' obligation to remain permanently within reach of United Nations Headquarters—of being unable to unearth certain members in order to come to a decision to convene a meeting of the Council

44. Since there are no further comments I assume that the Council agrees with the proposal regarding the next meeting of the Council, subject to the remarks and reservations I have made.

The meeting rose at 12.10 p.m.

convocation du Conseil et le convoquer, de sorte que le Président ne soit pas dans l'impossibilité, comme cela s'est produit dans le passé, d'entrer en contact avec certains membres du Conseil qui étaient absents — malgré leur obligation de se trouver en tout temps au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

44. Donc, puisque personne n'a d'autres observations à présenter, je considère que, sous réserve de ce que je viens d'ajouter, le Conseil a adopté la proposition relative à sa prochaine séance.

La séance est levée à 12 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.